

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2018/09/53**

**Objet : Convention de mise à disposition des services population, techniques et animation à la CAC**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand a transféré ses compétences scolaire et périscolaire à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération 2017-11-75 du 13 novembre 2017 ;

Considérant que le bon fonctionnement de ce service public impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la continuité de l'accueil et de la gestion administrative, de l'entretien et des interventions techniques, de l'animation sportive par les services municipaux idoines ;

Vu les articles L 5211-4-1 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier, une convention conclue entre la commune et l'établissement intéressé fixant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et les avis de la Commission Affaires Scolaires du 6 septembre 2018, de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 11 septembre 2018 et du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique de la mairie de Mourmelon-le-Grand du 24 septembre 2018 ;

Entendu l'exposé du maire,

***Le Conseil Municipal :***

- Décide de mettre à disposition les services population, techniques et animation de la ville de Mourmelon-le-Grand au profit de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le bon exercice de ses compétences scolaire et périscolaire ;
- Fixe le coût de la prestation relative aux missions exercées à un coût unitaire horaire de 18,50 € pour les services techniques, 15,60 € pour le service population et 22,31 € pour le service animation ;
- Approuve la convention de mises à disposition ci-annexée valide pour une durée de trois ans ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne afin de contractualiser les conditions de sa mise en œuvre.

Extrait certifié conforme.  
A Mourmelon le Grand le 27 septembre 2018



# **CONVENTION DE MISES A DISPOSITION DU SERVICE POPULATION, DES SERVICES TECHNIQUES ET DU SERVICE ANIMATION**

Entre les soussignés :

La VILLE de Mourmelon-le-Grand, sise 4 rue du Maréchal Joffre - CS40021 - 51400 MOURMELON-LE-GRAND représentée par son Maire dûment habilité par délibération du 26 septembre 2018, M. Pascal JALOUX, ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, sise à l'hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne – Place Foch- 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE représentée par son Président dûment habilité par délibération du 27 septembre 2018, M, BOURG-BROC Bruno, ci-après dénommé "la Communauté d'Agglomération"

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 27 septembre 2018,

Vu la délibération de la Ville de Mourmelon-le-Grand du 26 septembre 2018,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du 03 septembre 2018,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Mourmelon-le-Grand,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018,

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services,

Considérant l'intérêt pour chacun de partager les compétences des agents, d'optimiser le fonctionnement des services et de rationaliser les coûts.

## **PRÉAMBULE**

Suite au transfert des compétences « Scolaire et Périscolaire » de la Ville de Mourmelon-le-Grand vers la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, il a été convenu de la conservation par la Ville de Mourmelon-le-Grand du service population, des services techniques et du service animation, intervenant pour partie pour les écoles et le service périscolaire de la Ville, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Afin d'assurer la continuité des services dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire, ces services doivent donc être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis des comités techniques de la Communauté d'Agglomération en date du 03 septembre 218, l'avis du comité technique de la Ville de Mourmelon-le-Grand, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération les services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues.

Les services ou parties de services concernés sont les suivants :

Dénomination du service	Missions concernées
Service population (en cas de remplacement du responsable périscolaire)	Effectuer les tâches d'accueil, administratives et financières liées à la compétence scolaire et périscolaire
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer les réparations liées à l'entretien des bâtiments,</li><li>- Réceptionner les livraisons de combustible,</li><li>- Déneiger les cours d'écoles et le cheminement pour accéder aux écoles,</li><li>- Déplacer le mobilier et les objets lourds,</li><li>- Installer le matériel lié à l'exercice de la compétence,</li><li>- Entretien des espaces verts et les extérieurs,</li><li>- Nettoyer les cours d'écoles, les containers,</li><li>- Ramasser les objets encombrants,</li><li>- Ouvrir les écoles hors temps scolaire pour accueillir les entreprises.</li></ul>
Service animation	Soutenir et accompagner les enseignants dans la pratique de l'éducation sportive durant le temps scolaire

Les mises à disposition portent également sur les matériels de bureau, matériel pédagogique, de travail et de locomotion qui sont liés aux services.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Les présentes mises à disposition d'une partie de service s'exercent, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse après délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour la durée de la convention pendant la durée mentionnée à l'article 2.

Après sollicitation de la Communauté d'Agglomération, la Ville mettra un agent à disposition du service population, si l'organisation de ses services le permet.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'Agglomération.

Cette dernière adresse directement au responsable des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Elle contrôle l'exécution des tâches.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté d'Agglomération et transmis à la commune.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la Communauté d'Agglomération sont établies par la Communauté d'Agglomération.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Communauté d'Agglomération qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation

syndicale après information de la Communauté d'Agglomération si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par les mises à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Communauté d'Agglomération pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

#### **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération.

La commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune à la Communauté d'Agglomération, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les mises à disposition des services de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération font l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement par service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

La détermination du coût unitaire horaire prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Les coûts unitaires horaires comprennent les charges liées au fonctionnement des services et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement des



services. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les coûts unitaires horaires sont définis en annexe 1 de la présente convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours des services, convertis en unités de fonctionnement. Les coûts unitaires sont portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, les coûts unitaires sont portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la transmission par la Communauté d'Agglomération d'un état indiquant la liste des recours des services convertis en unité de fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Une instance de suivi, composée de deux représentants de chacune des parties, est créée pour :

- ↳ Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT ;
- ↳ Examiner les conditions financières de ladite convention. Un examen financier et technique sera entrepris avant le renouvellement de la convention.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition des services, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Les règles applicables en matière de prise en charge des dommages sont les limites contractuelles des contrats d'assurances des deux collectivités.

#### **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

Les mises à disposition prennent fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elles peuvent également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes par l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération en ce sens, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou la Communauté d'Agglomération à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, pour un agent en particulier ou dans son intégralité, le ou les agents concernés par la compétence partielle transférée doivent faire l'objet d'un transfert automatique et de plein droit, dans leur statut et conditions d'emploi initiales, à la Communauté d'Agglomération auquel la compétence a été partiellement transférée.

Pour les agents non concernés par la compétence partielle transférée, mais mis à disposition pour une bonne organisation des services, il est mis fin à leur mise à disposition. Ils sont à nouveau pleinement affectés dans leur emploi initial.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Préalablement à tout recours devant le juge, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à ce contrat, y compris portant sur sa validité. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de 30 jours calendaires, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente ci-après.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issues, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

Pour tous les litiges qui découleraient de la présente convention, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne situé 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne sera compétent.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Châlons-en-Champagne, le Châlons-en-Champagne, en 2 exemplaires.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Le Président**

Bruno BOURG-BROC

*Signature / Cachet*

LA COMMUNE

**Le Maire**

Pascal JALOUX

*Signature / Cachet*

## **ANNEXE N° 1 À LA CONVENTION – MODALITÉS FINANCIÈRES COUT UNITAIRE JOURNALIER**

Les coûts unitaires journaliers de fonctionnement se décomposent comme suit :

- charges de personnel : ..... ;
- fournitures : ..... ;
- coût de renouvellement des biens : ..... ;
- contrats de services rattachés : ..... ;
- (autres...)

### **Soit**

Service population	15.60 €/heure
Services techniques	18.50 €/heure
Service animation	22.31 €/heure

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2018/09/54**

**Objet : Subvention pour  
l'acquisition d'un  
récupérateur d'eau**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2018-01-12 du 14 mars 2018 acceptant le principe d'une aide directe à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les particuliers (sous réserve de la production de la preuve d'acquisition) et fixant son montant à 20 €,

Considérant que les justificatifs exigés ont été fournis,

Entendu le rapport de Pascal JALOUX, Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

Décide d'attribuer la subvention pour acquisition de récupérateur d'eau à :

- M. BOULLIER Jean-Marie : 49, rue Canrobert

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 27 septembre 2018



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etait absente : Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Acquisition d'une  
parcelle rue Saint-Laurent**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération 2015/06/35 du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la cession à un particulier d'une parcelle de 19 m<sup>2</sup> du domaine privé communal à prélever sur la parcelle cadastrée section AK 371 ;

Considérant que la parcelle concernée a été revendue à un autre particulier qui rencontre de nombreuses difficultés quant à la connexion de son domicile aux réseaux publics qui tous passent par cette fameuse parcelle qui ne prend en compte aucune reconnaissance ni contrainte de servitude, entravant la bonne intervention des opérateurs concernés ;

Considérant qu'il convient de faire cesser cette confusion juridique pour la bonne installation du propriétaire qui ne saurait en rien être tenu pour responsable de cette situation ;

Considérant l'accord de cc dernier pour la vente de la parcelle incriminée au prix de 5 € / m<sup>2</sup> ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide d'acquérir 19 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 371 pour la somme de 95 € et de prendre en charge financièrement les frais d'acte ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon-le-Grand, le 27 septembre 2018



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Etaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2018/09/56**

**Objet : ZA du Tumoy : prise en charge financière des clôtures séparatives des parcelles en cours de cession et des frais de notaire**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la délibération n° 2018-07-49 autorisant la cession de quatre parcelles sises zone du Tumoy,

Considérant que deux de ces parcelles seront en mitoyenneté avec celles que la municipalité va consacrer à la construction de trois nouvelles cellules artisanales et commerciales,

Considérant la nécessité tant pour la commune que pour les acquéreurs de bien délimiter chaque implantation,

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'arrivée d'entreprises dans la zone du Tumoy,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

-de prendre en charge financièrement la totalité des frais de clôtures séparatives entre les parcelles communales et celles mitoyennes cédées zone du Tumoy ;

-de prendre en charge financièrement les frais de notaire des quatre cessions décidées dans la délibération n° 2018-07-49 ;

-d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon le Grand, le 27 septembre 2018



Lc Maire,  
Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2018/09/57**

**Objet : Prise en charge à titre  
exceptionnel des frais de  
réparation du véhicule de  
deux agents**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que Dominique RICHEZ, agent municipal, s'est vu dégrader son véhicule personnel sur le parking du Pôle public de Mourmelon-le-Grand,

Considérant qu'une franchise de 140,16 € est appliquée aux frais de réparation qui devront être engagés pour remettre le véhicule en état,

Considérant que ce véhicule est à la fois utilisé pour des motifs personnels et professionnels,

Considérant que Marie-Pierre LOUVIOT, agent municipal, a, lors d'une visite domiciliaire, utilisé son véhicule personnel dont un pneu a éclaté. Le montant de la réparation est de 153 €,

Entendu l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal :**

- Décide d'attribuer la somme de 140,16 € à Madame Dominique RICHEZ au titre de la prise en charge des frais de réparation de son véhicule,
- Décide d'attribuer la somme de 153 € à Madame Marie-Pierre LOUVIOT au titre de la prise en charge des frais de réparation de son véhicule,
- Rappelle que ces prises en charge par la commune revêtent un caractère exceptionnel.

Extrait certifié conforme  
A Mourmelon le Grand le 26 septembre 2018





Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2018/09/58**

**Objet : Attribution d'une  
indemnité de conseil au  
comptable du Trésor**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2015/10/47 attribuant une indemnité de conseil au comptable du Trésor,

Vu la délibération n° 2016/11/65 attribuant une indemnité de conseil au comptable du Trésor,

Vu la délibération n° 2017/11/66 attribuant une indemnité de conseil au comptable du Trésor,

**Le conseil municipal :**

- Décide d'accorder à Mme Caroline GUINOT, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Indique que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au compte 6225 du budget.

Extrait certifié conforme  
A Mourmelon-le-Grand le 25 septembre 2018

Le Maire  
Pascal JALOUX



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Laëtitia GOUX

**Délibération N° 2018/09/59**

**Objet : Dépôt aux Archives  
départementales de la Marne  
des documents anciens**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand, ayant plus de 2 000 habitants, n'est pas soumise au dépôt obligatoire :

- des documents de l'état-civil ayant plus de 120 ans ;
- des autres documents d'archives ayant plus de 50 ans d'âge, n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (article L. 212-11 du code du patrimoine) ;
- et des plans et registres cadastraux napoléoniens ayant cessé d'être en usage depuis 30 ans,

Considérant que la commune peut décider par délibération de faire un dépôt volontaire (article L. 212-12 du code du patrimoine) auprès des Archives départementales de la Marne tout en restant propriétaire des documents dont elle aura dressé la liste,

Considérant que ce dépôt volontaire représenterait 4 mètres linéaires d'anciens budgets, de registres d'état-civil ou de délibérations, d'archives de diverses thématiques, complétés par également 4 mètres d'archives de l'ancien syndicat d'électrification de Mourmelon-le-Grand,

Considérant que si ce dépôt est fait, les Archives départementales en assureraient la bonne conservation et sécuriseraient la communicabilité de chaque document. Sinon, ce serait à la commune d'assurer ces missions par un local *ad hoc* et la mise à disposition d'un agent le temps de chaque consultation,

Considérant que la démarche est gratuite, de même que la prise en charge sur site par les Archives départementales,

Entendu l'exposé du maire,

***Le Conseil Municipal :***

Décide de déposer volontairement auprès des Archives départementales de la Marne, après en avoir dressé la liste :

- des documents de l'état-civil ayant plus de 120 ans ;
- des autres documents d'archives ayant plus de 50 ans d'âge, n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (article L. 212-11 du code du patrimoine) ;
- et des plans et registres cadastraux napoléoniens ayant cessé d'être en usage depuis 30 ans.

Extrait certifié conforme  
A Mourmelon le Grand, le 27 septembre 2018



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 19 septembre 2018.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	5
- votants :	28
- ont voté pour :	28
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Guy TOUILLET

Absents excusés ayant donné procuration

Jean-Philippe BOURGOIN a donné pouvoir à Sophie PAQUIS ; Anne DECORTE a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI ; Angélique DUPONT a donné pouvoir à Céline DEBEAUME ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Brigitte BOURGERY ; Patrick TREMEREL a donné pouvoir à Florent BORDET

Étaient absents : Laëtitia GOUX

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2018/09/60**

**Objet : Désaffectation et  
déclassement du domaine public  
communal de l'ancienne  
perception rue Boilleau**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2018-01-08 du 14 mars 2018, autorisant la cession de l'immeuble dit « ancienne perception » sis au 7, rue Boilleau à Mourmelon-le-Grand,

Considérant que le défaut d'affectation ayant été constaté dans la délibération n° 2018-01-08 du 14 mars 2018, il convient, dans la mesure où l'immeuble cité fait partie du patrimoine public de la Commune, de procéder d'une part à sa désaffectation et d'autre part à son déclassement afin de la rendre cessible puisque l'acheteur potentiel maintient sa déclaration d'intention et souhaite procéder à la transaction dans les prochaines semaines,

Considérant que conformément à la jurisprudence (CE 09/07/1997 n°168852 et CAA de Versailles du 23/03/2006 n°05-00070 *commune du Chesnay*), il est possible de procéder concomitamment à ces deux procédures,

Entendu l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal :**

- prononce la désaffectation de l'immeuble dit « ancienne perception » sis au 7, rue Boilleau à Mourmelon-le-Grand ;
- procède à son déclassement du domaine public ;
- confirme l'autorisation donnée à M. le maire de signer tout document afférent à cette cession.

Extrait certifié conforme  
A Mourmelon-le-Grand, le 27 septembre 2018



Réception au contrôle de légalité le 02/10/2018 à 04:28:02

Référence technique 051-215103615-20180926-2018\_09\_60-DE

Affiché le 02/10/2018 - Certifié exécutoire le 02/10/2018

Le Maire,  
Pascal JALOUX